RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 29/07/2025

VOI.25.00.A02110
OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la deamnde de l'entreprise COLAS EST
Considérant que des travaux d'aménagement de voirie rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/09/2025 au 10/10/2025 AVENUE DE L'ILE DE FRANCE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 22/09/2025 et jusqu'au 10/10/2025, pendant les travaux, un fort empiètement est instauré sur le trottoir et sur la bande cyclable AVENUE ILE DE FRANCE au droit du N11. Des microcoupures de la circulation sont instaurées ponctuellement lors des phases de manœuvres nécessaires à l'évacuation de déblais et à l'apport de matériaux. Ces microcoupures n'excèderont pas 2 minutes.

Les piétons et les cycles seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :
Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIL. 2025

Pour la Maire,
Par délégation,

Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée